

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2017
Procès-Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Jean-Marc SABATIER, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

M. Stéphane VIAL	par	Mme Lydie CATALON
M. Jean-Pierre CAUVIN	par	Mme Isabelle SUREL
M. Patrice MARZIANI	par	Mme Marie DUFFRENE

Absents :

M. Raphaël BERNARDEAU
Mme Bérandère DUPLAN (de 19 h 00 à 19 h 10).

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Adhésion du SCOT du bassin de vie d'Avignon :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la loi 2000-1208 dite SRU, créant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la loi 2010-788 dite Grenelle II renforçant les objectifs du SCOT ;

Vu la loi 2014-366 dite ALUR ;

Vu la loi 2015-991 dite NOTRE ;

Vu l'ordonnance 2015-1174 modifiant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération de la CCAOP en date du 8 décembre 2016 approuvant à l'unanimité l'adhésion au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Le SCOT apparaît, par la force de la loi, dans les compétences de la CCAOP au titre de l'aménagement de l'espace. Compte tenu des évolutions légales il apparaît aujourd'hui nécessaire de déterminer un périmètre de SCOT auquel rattacher le territoire intercommunal conformément aux objectifs poursuivis par un SCOT, à savoir : prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services, d'emplois et de déplacements.

Le SCOT doit également prendre en compte les périmètres des SCOT existants, des EPCI, des plans de déplacements urbains et des programmes locaux de l'habitat, notamment.

Considérant le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de la CCAOP ;

Considérant que le SCOT du bassin de vie d'Avignon intègre le bassin de vie d'Orange dont dépend Sérignan du Comtat ;

Considérant que l'intégration au SCOT du bassin de vie d'Avignon implique l'adhésion d'office de la CCAOP au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la CCAOP au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER** favorablement à l'adhésion de la CCAOP au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Transfert de la compétence PLU à la CCAOP :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la loi 2014-366 dite ALUR ;

Vu la loi 2015-991 dite NOTRE ;

Considérant que conformément aux termes de la loi ALUR la commune doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à son intercommunalité d'appartenance dans les trois mois précédant la date anniversaire des 3 ans de la loi ALUR soit avant le 26 mars 2017 ;

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer le PLU alors même que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il représente un document d'urbanisme hiérarchiquement supérieur ;

Considérant que le PLU est l'outil fondamental du pilotage de l'urbanisation à l'échelon communal ;

Considérant la mise en place récente du PLU de la commune de Sérignan du Comtat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer défavorablement sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER défavorablement** sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Subvention CCAS :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2016 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 4 050.20 euros ;

Considérant que l'insuffisance de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux dépenses avant le vote du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Subventions sorties scolaires (école élémentaire) :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Afin de simplifier l'aide aux sorties scolaires de l'école élémentaire il apparaît nécessaire de verser les subventions correspondant aux coûts des sorties sur les coopératives de classes.

Les enseignants des classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et ULIS envisagent un projet commun autour de la visite de l'usine d'ocre Mathieu à Roussillon et d'ateliers de fabrication de peinture. Pour cette sortie commune la direction de l'école sollicite une aide de 17 euros par élève soit 2 312 euros.

Par ailleurs pour les classes de CM1/CM2 et CM2 le montant du financement demandé est de 727 euros pour une sortie au musée Angladon avec ateliers.

Considérant que l'enveloppe réservée est de 15 euros par élève, soit une enveloppe totale de 2 850 euros, le dépassement est de 189 euros.

Considérant que le projet commun aux 6 classes rentre parfaitement dans la démarche Agenda 21 de la commune le rapporteur suggère de valider, exceptionnellement, ce dépassement d'enveloppe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention de 2 312 euros pour la sortie scolaire des classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et ULIS et de 727 euros pour la sortie scolaire des classes de CM1/CM2 et CM2 ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention de 2 312 euros pour la sortie scolaire des classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et ULIS et de 727 euros pour la sortie scolaire des classes de CM1/CM2 et CM2 ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Subvention crèche:

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le budget principal 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal avait voté dans le budget 2016 une subvention d'équilibre à la crèche d'un montant de 27 550.70 euros ;

Considérant que le versement de cette subvention n'est pas intervenue en 2016 ;

Considérant que la crèche souhaite percevoir la subvention au titre de 2016 avant le vote du budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre à la crèche pour un montant de 27 550.70 euros, tel que prévu au budget 2016 ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équilibre à la crèche pour un montant de 27 550.70 euros, tel que prévu au budget 2016 ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Mise en vente par appel d'offres d'une coupe de bois parcelle 13 :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le programme d'aménagement forestier 2012-2026 établi par l'Office National des Forêts ;

Vu le programme des coupes prévoyant pour 2016 la coupe par recepage de la parcelle 13 de 12.72 ha ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 par laquelle la commune a ajourné cette coupe d'une année ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 15 décembre 2016 proposant de passer en coupe réglée la parcelle 13 pour l'année 2017 ;

Considérant les difficultés d'accès à ladite parcelle la rendant impropre pour une exploitation par des particuliers ;

Considérant l'état d'assiette ci-dessous :

- ✓ Parcelle : 13
- ✓ Type de coupe : taillis simple
- ✓ Volume présumé réalisable : 390 m3
- ✓ Surface : 12.72 ha
- ✓ Coupe réglée
- ✓ Année prévue aménagement : 2017
- ✓ Année proposée ONF : 2017
- ✓ Destination coupe : vente au m3

Considérant le mode de commercialisation ci-dessous :

- ✓ Mode de vente : appel d'offre
- ✓ Mode de mise à disposition de l'acheteur : sur pied
- ✓ Mode de dévolution : à la mesure

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présentée ci-dessus ;
- de préciser, pour la coupe inscrite, la destination de la coupe de bois et son mode de commercialisation ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** l'état d'assiette des coupes pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- de **DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présentée ci-dessus ;
- de **PRECISER**, pour la coupe inscrite, la destination de la coupe de bois et son mode de commercialisation ;
- de **DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : délibération adoptée à la l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Participation communale SIVOM du Massif d'Uchaux :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération de la commune de Sérignan du Comtat en date du 22 septembre 2016 demandant le report de la proposition de dissolution du SIVOM soumise par le Préfet de Vaucluse, notamment à cause du contentieux juridique encore en cours entre le SIVOM du Massif d'Uchaux et un ancien salarié mis à disposition du CDG84 ;

Vu le courrier du président du SIVOM du Massif d'Uchaux en date du 29 décembre 2016 demandant aux communes de se prononcer sur le fait de clore le dossier litigieux avec ledit ancien agent du SIVOM, moyennant une participation communale d'environ 2.40 euros par habitant ;

Considérant que le règlement définitif de ce litige est un préalable indispensable à la dissolution du SIVOM du Massif d'Uchaux ;

Considérant que la réversion des recettes d'investissement actuellement en compte au SIVOM du Massif d'Uchaux permettra de couvrir davantage que le montant globalement provisionné pour le règlement du litige.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe du versement d'une participation au SIVOM d'Uchaux considérant les termes de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER** favorablement sur le principe du versement d'une participation au SIVOM d'Uchaux considérant les termes de la présente délibération ;
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Proposition de M. Jean-Marc SABATIER :

Je souhaite que le projet la « Cité Du Vent », fortement médiatisé ces dernières semaines, soit proposé au comité technique de l'Agenda 21 pour avis, sachant que ce projet cadre parfaitement avec l'axe 2 de l'Agenda qui est de « *Pérenniser les activités économiques existantes et développer un tourisme durable* » avec comme objectifs de « *maintenir et accroître la vitalité économique du territoire, soutenir le développement d'un éco tourisme durable et accompagner l'évolution des pratiques agricoles* ».

Ainsi l'ensemble des points de vue et des questions relatives à ce projet pourront être partagés, et ce au sein d'une commission élargie qui permettra aussi de rentrer dans le cadre de l'axe 4 de l'Agenda à savoir « *Instituer une véritable gouvernance du territoire et une gestion exemplaire de la collectivité* » en « *renforçant la conduite participative des projets et en visant à l'excellence des comportements de la collectivité* ».

Réponse de M. Julien MERLE :

Lors de la réunion du 25 janvier 2017, les services de l'Etat ont fait part de leur refus catégorique du lieu d'implantation envisagé par l'association EOLE.

Cette proposition sera néanmoins soumise au Comité Technique « Agenda 21 ».

La séance est levée à 19 h 55.

Sérignan du Comtat, le 6 février 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Annie BOURCHET

Julien MERLE